



Directive d'aide au financement pour les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

1. Objectif

Bénéficiant d'un ensoleillement environ 20% supérieur à la moyenne suisse, la Ville de Sierre dispose de conditions privilégiées pour le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi la Ville a décidé de soutenir les achats de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires dont le bâtiment concerné, c'est-à-dire le bâtiment sur lequel est réalisée l'installation, est situé sur le territoire communal.

3. Conditions

Seules les installations solaires réalisées à titre volontaire, c'est-à-dire sans obligation découlant de la loi cantonale sur l'énergie du 08.09.2023 (LcEne, entrée en vigueur le 01.01.2025), sont éligibles à la subvention. Par dérogation, les installations effectuées dans le cadre d'une rénovation de toiture sont également soutenues. En revanche, les centrales photovoltaïques installées dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments ne sont pas éligibles.

Les panneaux solaires thermiques doivent être au bénéfice d'une garantie de performance Swissolar / SuisseEnergie.

4. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10% du coût de l'installation solaire et est plafonnée à Fr. 1500.- par bâtiment (y.c. subventions solaires déjà accordées précédemment). Les aides au solaire thermique et photovoltaïque sont cumulables.

5. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide est réalisée par le service compétent sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

- Avant le début des travaux, adresser une demande à la Ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site de la Ville). Joindre à la demande le devis correspondant au projet.
- Le requérant devra remettre dans un délai d'1 an, à compter de la date d'accord de subvention par la Ville, les justificatifs requis de clôture du dossier (selon liste des documents décrits sur le site). Une demande de délai supplémentaire pourra être faite pour des projets particuliers.

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 9 décembre 2025 ; applicable dès le 01.01.2026